

Compte-rendu de la réunion Conseil Municipal

Mercredi 24 août 2022 à 20 heures

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Décision relative à la coupe de bois forêt du Mont,
- 2- Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Salers dans le cadre du dispositif Fonds Cantal Développement pour le projet de micro-crèche,
- 3- Choix de l'architecte en charge du suivi des travaux de la micro-crèche,
- 4- Vente terrain auto-cross à la communauté de communes pour le projet Isotoner (environ 3 ha) : détermination du prix de vente au m²,
- 5- Recensement de la population 2023,
- 6- Aménagement du bourg : création d'une commission de travail,
- 7- Adressage : choix des entreprises pour la fourniture des plaques,
- 8- Fermeture de l'éclairage public la nuit (horaires à déterminer),
- 9- Maison de santé : Aménagement cabinets dentaire et d'orthodontie – liaison entre maison de santé et ancienne perception + demande de subventions,
- 10- Projet de convention avec le Conseil Départemental pour l'équipement des sources de Laquairie et Pz1 Salles d'un matériel de mesure de débits et de télésurveillance,
- 11- Questions diverses.

Etaient présents : CHANCEL Jean-Pierre, CHATEAU Olivier, DRIDI Nasreddine, DUFFAY Catherine, FOURNIER Christian, GASTON André, MARTIN Catherine, RAVIT Philippe, RIEU Gabriel

Absents excusés : BADUEL Cécile, pouvoir à Catherine MARTIN, CHABRIER-JOURNIAC Gilbert, DELMAS Michel, pouvoir à GASTON André, LAJARRIGE Elise, pouvoir à DUFFAY Catherine, MARTIN Yvette, pouvoir à CHATEAU Olivier.

Absente : BILLOUX Marlène

1- Décision relative à la coupe de bois forêt du Mont :

Monsieur Sylvain VINCENT, Agent Patrimonial a fait la présentation des missions de l'Agence Nationale des Forêts dans le cadre de la gestion des forêts sectionales. Il précise que 2 sections de la forêt du Mont sont concernées par de la coupe de bois. D'après les premières estimations, la coupe de bois rapporterait environ 15 000 € à la commune.

Après avoir entendu tous ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier cette coupe à l'Office National des Forêts (BF).

Vote : 13 POUR

2- Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Salers dans le cadre du dispositif Fonds Cantal Développement pour le projet de micro-crèche :

Dans le cadre de l'étude menée par la Communauté de communes du Pays de Salers, pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale, en partenariat avec la CAF le projet de micro-crèche fait également parti du projet de territoire de la commune et de la Communauté de communes du Pays de Salers, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, visant à redynamiser les centres-bourgs.

Le dossier, après validation sera adressée par la Communauté de Communes aux financeurs.

Vote : 11 POUR 2 ABSTENTIONS

3- Choix de l'architecte en charge du suivi des travaux de la micro-crèche :

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'architecture Dominique MOIRIAT était intervenu dans le cadre de la réalisation des esquisses chiffrées pour le projet de micro-crèche ayant permis d'obtenir les différents soutiens financiers sollicités.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'honoraires de Maitrise d'œuvre présentée par le même cabinet s'élevant à 39 479,50 € H.T.

Vote : 11 POUR 2 ABSTENTIONS

4- Vente terrain auto-cross à la communauté de communes pour le projet Isotoner (environ 3 ha) :
détermination du prix de vente au m² :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la correspondance et des échanges avec M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salers concernant le projet d'aménagement d'une plateforme pour la construction d'une base logistique pour la société Isotoner.

Monsieur le Maire précise que le prix au m², instauré depuis des années de 3,04 €.

Vote : 11 POUR 2 ABSTENTIONS

5- Recensement de la population 2023 :

Du 19 janvier au 18 février 2023, se déroulera le recensement de la population sur notre commune. Il convient alors de désigner le coordonnateur communal.

*Le **coordonnateur** de l'enquête de **recensement**, appelé **coordonnateur communal**, peut être le maire ou le président de l'EPCI ou tout autre élu local et, si ce dernier ne prend pas lui-même en charge la préparation et la réalisation du **recensement**, toute personne désignée parmi le personnel **communal** ou **communautaire**.*

Tous les élus s'entendent pour nommer Hugo ARVIS en qualité de coordonnateur communal de recensement pour l'année 2023.

6- Aménagement du bourg : création d'une commission de travail :

Monsieur le Maire propose de créer une commission de travail pour le suivi des travaux d'aménagement du bourg. A cet effet, il demande aux membres du conseil municipal présents de bien vouloir faire part de leur souhait : Messieurs CHANCEL Jean-Pierre, CHATEAU Olivier, DRIDI Nasreddine, RAVIT Philippe, RIEU Gabriel composerons ce groupe.

Les membres absents lors de la séance du présent conseil municipal seront également consultés afin que le maximum d'élus puisse œuvrer au suivi des travaux.

7- Adressage : choix des entreprises pour la fourniture des plaques :

Monsieur Michel DELMAS, en charge de ce dossier a consulté 3 entreprises afin d'obtenir des devis pour la fourniture de plaques de rues et numéros sur les habitations.

A ce jour, seuls 2 devis ont été réceptionnés et ne permettent pas de prendre une décision lors de cette séance de conseil municipal.

8- Fermeture de l'éclairage public la nuit (horaires à déterminer) :

Monsieur le Maire propose l'extinction des lumières de l'éclairage public. La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 mentionnait les éléments suivants :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il propose d'interrompre les éclairages du bourg :

- De minuit à six heures du matin pendant l'été, du 1^{er} juin au 30 septembre
- De vingt-deux heures trente à cinq heures du 1^{er} octobre au 31 mai

Et les éclairages des hameaux :

- De vingt-deux heures trente à cinq heures à l'année

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à six heures du matin pendant l'été, du 1^{er} juin au 30 septembre sur le bourg et de vingt-deux heures trente à cinq heures du 1^{er} octobre au 31 mai sur le bourg et dans les hameaux à l'année, dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Aucun arrêté en ce sens n'a été rédigé permettant d'appliquer la décision prise en Conseil Municipal.

9- Maison de santé : Aménagement cabinets dentaire et d'orthodontie – liaison entre maison de santé et ancienne perception + demande de subventions :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu 1 dentiste et 1 orthodontiste qui souhaiteraient s'installer à Saint-Martin-Valmeroux.

Aussi, des travaux devront être envisagés. Le cabinet STC DENTAL pourrait alors nous aider à définir les besoins des praticiens.

Des demandes de subventions seront déposées auprès du Conseil Régional, Département, DETR 2023

Tous les élus s'accordent pour confier ce dossier au cabinet STC DENTAL.

10- Projet de convention avec le Conseil Départemental pour l'équipement des sources de Laquairie et Pz1 Salles d'un matériel de mesure de débits et de télésurveillance

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du courrier émanant du Conseil Départemental relatif à la mise en place d'un matériel de mesure de débits et de télésurveillance pour les sources de Laquairie et Pz1 Salles. Après débat, les élus ne souhaitent pas l'installation de ce matériel.

VOTE : 7 Abstentions (avec pouvoir) soit 11, 2 Pour

11- Questions diverses.

- Employés Communaux :
 - o Recrutement : Un entretien avec les candidats pour les postes d'agent d'entretien et agent de maîtrise aura lieu le lundi 5 septembre prochain.
- Réunion avec Mennesson Pierre : Monsieur le Maire s'est entretenu avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salers, notamment pour la cession de terrain destiné à recevoir la plateforme pour la construction d'une base logistique Isotoner. Monsieur le Maire a proposé de maintenir le prix de vente, déjà appliqué depuis des années ; soit 3,04 € le m².
- Eglise : L'architecte en charge de l'étude diagnostique sur le massif occidental a indiqué à Monsieur le Maire la nécessité de mettre en place des fissuromètres afin de lever tout doute sur l'évolution des fissures apparues sur le massif. Pour ce coût supplémentaire, la DRAC Auvergne et le Conseil Départemental pourraient intervenir financièrement.
- Monsieur Philippe RAVIT s'interroge sur l'absence de signalétique règlementant le stationnement des véhicules pour certaines rues de la Commune (cf arrêté 2022-138). La réponse apportée : Les agents n'ont pas pu installer de signalétique compte tenu du stationnement latent de véhicules empêchant l'intervention du service technique.
- Monsieur Jean-Pierre CHANCEL fait part à l'assemblée de son souhait de démissionner de son poste de 4^{ième} adjoint. Il précise ne pas disposer de suffisamment de temps pour remplir cette fonction et souhaite continuer à faire parti du conseil municipal en qualité de conseiller.
- Monsieur Olivier CHATEAU informe les élus que le bâtiment de la MARPA est désormais équipé de la fibre.

Fin de séance 23 h 00